



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-03-26\_1331

Villeneuve-Saint-Georges  
Approbation des secteurs de prise  
en considération des opérations d'aménagement  
sur le secteur du Blandin et des quartiers Nord

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 19h17 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 mars 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr	Jean-Claude KENNEDY	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	Michel LEPRETRE	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Jean-Luc LAURENT	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P	Robin REDA	P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr	Nadège ACHTERGAELE	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Repr	Sarah TAILLEBOIS	P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr	Nathalie BESNIET	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Abs		
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Abs		
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr	Patricia TORDJMAN	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr	Patrice SAC	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	P		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Repr	André DELUCHAT	P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr	Fabienne LEFEBVRE	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	Isabelle LORAND	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Abs		
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr	Pierre BELL'LLOCH	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	P		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	P		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	P		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr	Isabelle RIFFAUD	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr	Clément DECROUY	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr	Arielle MERINA	P

1331

1/8

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr	Eric MEHLHORN	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr	Patrice DIGUET	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr	Marie CHAVANON	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	Françoise SOURD (1)	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Repr	Tonino PANETTA	P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr	Pascal NOURY	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Repr	Pierre SEGURA	P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Repr	Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	Anne-Marie GERARD	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Repr	Thierry ATLAN	P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	Romain MARCHAND	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	Sébastien BENETEAU	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	P		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Abs		
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr	Laurent SAUERBACH	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	Franck PERRILLAT-BOTTONNET	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		

(1) jusqu'à 1309

### Secrétaire de Séance : Madame Sarah Taillebois

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire - 92				
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1298 à 1309	40	23	29	69
1310 à 1332	41	23	28	69

## **Exposé des motifs**

La commune de Villeneuve-Saint-Georges est concernée par d'importantes opérations d'aménagement : la renaturation des berges de l'Yerres - et plus globalement la résilience aux risques d'inondation du quartier du Blandin - et le nouveau projet de rénovation urbaine sur les quartiers Nord. Ces opérations nécessitent de doter les pouvoirs publics de mesures conservatrices afin de se prémunir contre des projets qui compromettraient ou rendraient plus onéreux ces opérations.

### **1. Le secteur du Blandin**

A la confluence de l'Yerres et de la Seine, cette situation géographique rend une grande partie du quartier Belleplace – Blandin très vulnérable aux risques inondations. De plus, ce quartier connaît un fort enclavement entre l'Yerres, la voie ferrée et la route nationale. Il est majoritairement constitué d'habitat individuel, des caravanes ou des habitations précaires.

En 2011, la commune engage un projet de renaturation des berges de l'Yerres sur les parcelles qui longent la rivière. Ces parcelles, classées en Espace Naturel Sensible par le Département, sont situées en zone N au PLU. Ce projet vise à poursuivre le travail de renaturation déjà engagé en Essonne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le projet est porté par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la compétence Aménagement lui ayant été transférée.

Le projet en cours consiste à :

- acquérir les parcelles situées en ENS, côté impair du chemin des pêcheurs ;
- sécuriser les parcelles ;
- procéder à la démolition des constructions ;
- renaturer les berges ainsi libérées (reprofilage des berges, plantations, cheminements piétons).

Aujourd'hui, plus de la moitié des parcelles sont acquises.

Ce quartier a cependant été gravement sinistré en juin 2016 et à nouveau en janvier 2018. Au début 2018, le phénomène de crue a débuté le 2 janvier, le pic a été atteint le 2 février. L'ensemble du quartier Belleplace-Blandin a été très fortement impacté : jusqu'à 1,50m au point le plus bas et environ 800 habitants sur les 1200 impactés directement par l'eau ; pour les autres, coupures d'électricité et/ou assainissement. La carte des hauteurs de la crue de 2018 se rapproche de l'épisode de type fréquent (type 1982) et montre que trois secteurs sont fortement impactés avec à minima 75 cm de hauteur d'eau sur l'ensemble, dont une grande partie avec plus de 2m de hauteur d'eau. De plus, une grande partie de ces secteurs est inondée pendant plus de 30 jours. Ces secteurs sont le chemin des Pêcheurs et le Blandin.

La Ville et l'EPT militent auprès de l'Etat afin de mettre en place une stratégie de renaturation sur un périmètre plus large en matière de lutte contre les inondations. Il s'agit de protéger les personnes, en réduisant le nombre de personnes très exposées au risque inondation et de créer une zone naturelle d'expansion des crues pour limiter l'impact sur le reste du quartier.

Le projet de renaturation des berges correspond à 10 hectares d'espace d'expansion des crues. A termes, il s'agira d'une grande zone naturelle tout le long de l'Yerres pour répondre aux enjeux climatiques (risques inondations) et environnementaux (réserve de biodiversité). Il s'agira de créer une continuité avec les aménagements naturels réalisés le long de l'Yerres, côté Essonne.

L'extension du périmètre d'intervention, la poursuite des acquisitions foncières, la prégnance du risque notamment vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, justifient la mise en place de tous les outils permettant une maîtrise de l'urbanisation de ces secteurs et de prendre toutes mesures conservatrices pour ne pas, d'une part, exposer des projets au risque, d'autre part, rendre plus onéreuses les acquisitions foncières.

### **2. Le NPRU des quartiers Nord**

La Ville a lancé depuis 2008 une réflexion sur le renouvellement urbain du Quartier Nord visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants et apporter une réponse d'ensemble aux problématiques urbaines et sociales.

L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), cible pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges deux quartiers d'intérêt national « Cité Sellier - Quartier Nord » et « Bois-Matar - Plateau ».

A ce titre, sont défendues les grandes orientations urbaines suivantes :

- améliorer le cadre de vie et le niveau d'équipement et de service ;
- améliorer l'habitat existant et créer une nouvelle offre de logement accessible et qualitative pour de meilleures conditions de vie aux habitants ;
- prévenir les situations de dégradation des copropriétés des Gravier ;
- veiller à limiter les nuisances des infrastructures ;
- d'affirmer et redynamiser la polarité commerciale du Champ Saint-Julien en lien avec la recomposition d'une façade plus qualitative pour la polarité d'équipement voisine du Val Saint-Georges et en complémentarité des commerces de proximité du Quartier Nord ;
- requalifier le centre commercial du Champ Saint-Julien, qui tourne aujourd'hui le dos au Quartier Nord, en gommant la coupure physique et symbolique aujourd'hui marquée entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ;
- améliorer l'accès aux parcs départementaux (Sausserie Pidoux, Champ Saint-Julien, Plage Bleue) en lien avec le Tégéval ;
- promouvoir une meilleure desserte du quartier en transport en commun ;
- prendre en compte les espaces vécus et les différents usages des habitants des deux communes ;
- moderniser les réseaux du quartier ;
- créer de nouvelles voies en lien avec les usages des habitants ;
- valoriser les espaces paysagers, réinvestir les espaces verts comme espaces de sociabilité pour tous ;
- transformer la RN6 en boulevard urbain.

Un dossier d'intention a été transmis à l'ANRU en date du 6 octobre 2016, et passé en Réunion de Travail Partenarial (RTP) de l'ANRU en date du 1er décembre 2016. Le dossier propose un périmètre de réflexion englobant deux quartiers prioritaires (QPV) au titre de la politique de ville.

Les grandes orientations servent de base aux études urbaines visant à définir un schéma de principe urbain et coordonner les différentes interventions sur le plan urbain, social, environnemental, développement économique. Elles sont le préalable du projet urbain qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

Au regard des premiers éléments de réflexion, il est primordial de mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, ce qui éviterait que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement.

### **3. Institution des périmètres de prise en considération**

Pour répondre aux différents objectifs de sauvegarde et laisser le temps nécessaire à la définition des projets urbains sur les deux quartiers et leur mise en œuvre opérationnelle, la prise en considération des projets d'aménagement sur le Blandin et les quartiers Nord offre un outil conservatoire souple au service de la Commune et de l'EPT.

Ces périmètres sont gérés par les articles L. 424-1 et R. 424-4 du code de l'urbanisme. Ils permettent de doter la Commune d'un outil de sauvegarde, puisqu'il lui ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse les opérations d'aménagements qui découleront de l'étude urbaine et de programmation. Il s'agit ici d'offrir l'opportunité de différer provisoirement une réponse à une demande d'urbanisme. Le sursis à statuer a un caractère temporaire : il ne peut excéder deux ans. Passé ce délai, le pétitionnaire de la demande peut mettre la collectivité en demeure de se prononcer. Cette procédure ouvre aussi un droit de délaissement : les propriétaires peuvent mettre en demeure la Ville d'acquiescer leur terrain. La Ville a alors un an pour décider de cette acquisition et négocier ; en cas d'absence d'entente, le prix est fixé comme en matière d'expropriation.

La présente décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Les objectifs du périmètre de prise en considération sur le secteur du Blandin sont les suivants :

- mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en étude, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent la réalisation du projet de renaturation des berges ;
- éviter les constructions ou les projets qui rendraient plus onéreuses les acquisitions actuellement en cours ou projetées sur le secteur d'intervention prioritaire et ses éventuelles extensions.

Les objectifs du périmètre de prise en considération sur les quartier Nord visent à préserver la faisabilité technique et financière des futures opérations de rénovation et d'aménagement urbains qui seront menées dans le cadre du NPRU.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges a délibéré le 30 novembre 2017 sur le périmètre de prise en considération des quartiers Nord et le 20 décembre 2018 sur celui du Blandin.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour approuver les objectifs de la prise en considération de ces opérations d'urbanisme et les périmètres d'étude qui en découlent.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, R. 102-3, L. 151-43, L. 151-41-5°, L. 153-60, R. 153-18, R.151-52, L. 300-1, L. 424-1 et R. 424-24 ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

**Vu** le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 et notamment le document graphique ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 juin 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2011-5.5.318 du 27 juin 2011 du Conseil départemental du Val-de-Marne portant création d'un Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** la délibération n° 11.6.11 du 30 juin 2011 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges portant approbation d'une zone de préemption au titre d'Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres ;

**Vu** la délibération n° 11.8.8 du 14 novembre 2011 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges portant approbation des orientations générales du projet de renaturation des berges de l'Yerres et sollicitant l'attribution de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre dudit projet ;

**Vu** la délibération n° 11.6.11 du 30 juin 2011 du Conseil départemental du Val-de-Marne portant approbation d'une zone de préemption au titre d'Espace Naturel Sensible sur les berges de l'Yerres,

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 15 avril 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges et le déléguant à la commune,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n°2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

**Vu** la délibération n°15.3.32 du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 15 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), faisant figurer pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges deux quartiers d'intérêt national « Cité Sellier - Quartier Nord » et « Bois-Matar, Plateau »,

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**Considérant** la nécessité d'élargir le projet de renaturation des berges pour protéger les personnes, en réduisant le nombre de personnes très exposées au risque inondation et de créer une zone naturelle d'expansion des crues pour limiter l'impact sur le reste du quartier ;

**Considérant** les acquisitions foncières actuellement en cours ou projetées dans le quartier du Blandin en lien avec l'opération de renaturation des berges de l'Yerres ;

**Considérant** que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'étude sur le secteur du Blandin afin de développer la réflexion sur un secteur large et de préserver ses potentialités,

**Considérant** que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre la faisabilité technique et financière du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

**Considérant** le périmètre de réflexion du dossier d'intention transmis à l'ANRU en date du 6 octobre 2016, et passé en Réunion de Travail Partenarial (RTP) de l'ANRU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Considérant** les grandes orientations urbaines suivantes dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le Quartier Nord ;

**Considérant** que le programme d'études qui sera engagée sur le périmètre défini dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dès la signature du protocole a pour vocation de définir un schéma de principe pour le Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** qu'au regard des premiers éléments de réflexion, il est primordial de mettre en place une veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, ce qui éviterait que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement,

**Considérant** que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'étude sur le secteur du Quartier Nord afin de développer la réflexion sur un secteur large et de préserver ses potentialités,

**Considérant** que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration dans le cadre du NPNRU,

Sur proposition du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la prise en considération de l'opération d'aménagement du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
2. Approuve les objectifs de cette prise en considération :
  - mettre en place une stratégie de veille sur les projets et d'informer sur le secteur en étude, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent la réalisation du projet de renaturation des berges ;
  - éviter les constructions ou les projets qui rendraient plus onéreuses les acquisitions actuellement en cours ou projetées sur le secteur d'intervention prioritaire et ses éventuelles extensions.
3. Approuve la prise en considération du nouveau projet de rénovation urbaine sur les quartiers Nord de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
4. Approuve les objectifs de cette prise en considération : mettre en place une veille sur les projets et d'informer sur le secteur en réflexion, afin d'éviter que des projets de constructions compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement sur les quartiers Nord.
5. Précise que les deux secteurs de prise en considération ci-dessus définis sont valables pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente délibération et de ses mesures de publicité.
6. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente.
7. Précise que la présente délibération, conformément à l'article R .424-24 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
  - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois ;
  - mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
  - mise à disposition du dossier de prise en considération à l'accueil du Service de l'urbanisme de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, aux heures d'ouverture au public.
8. Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges conformément aux articles R .151-52, L. 153-60, R. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme.

9. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
10. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
11. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 69**

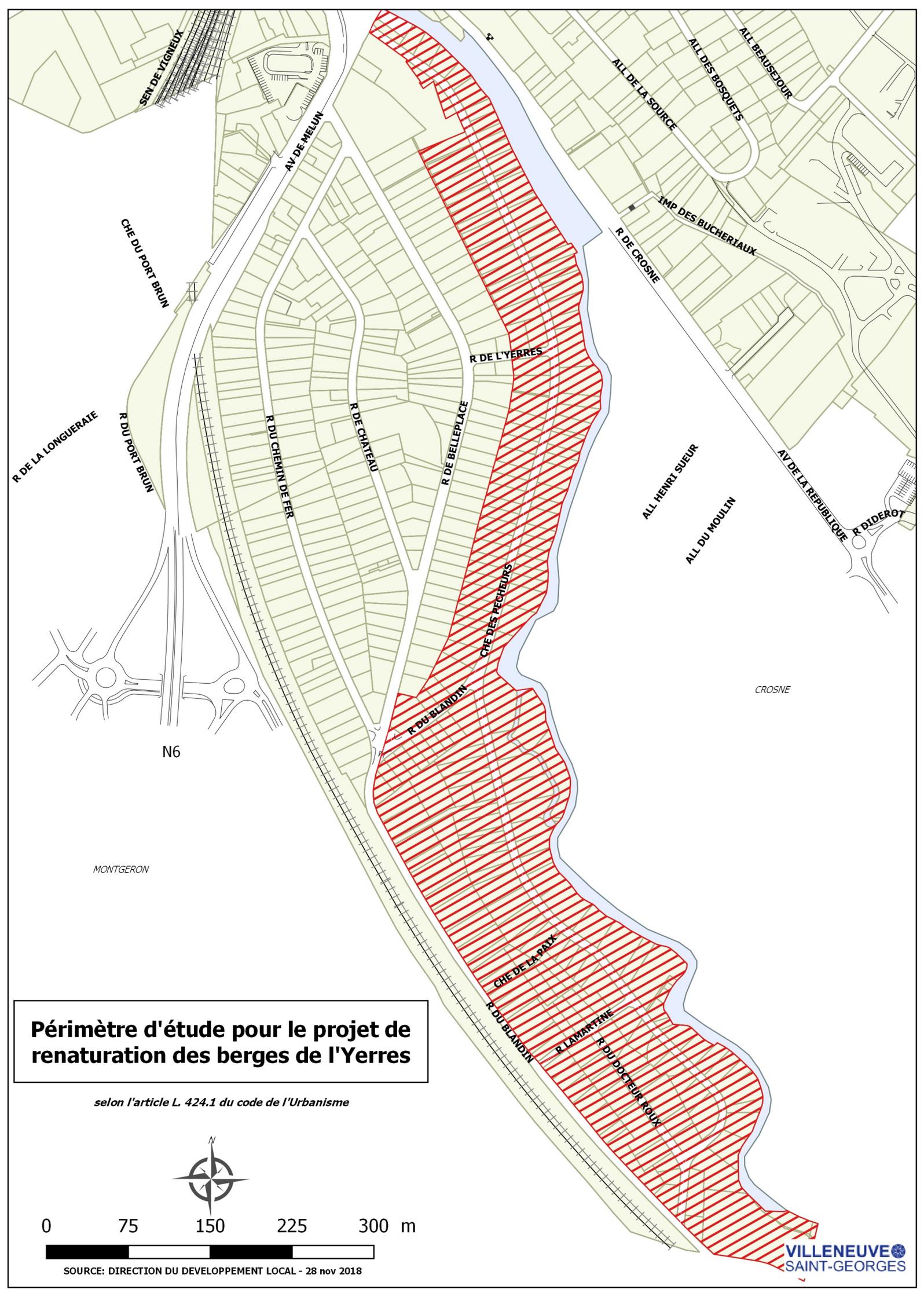
La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 4 avril 2019  
ayant été affichée le 5 avril 2019



A Vitry-sur-Seine, le 2 avril 2019  
Le Président

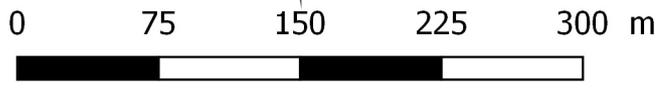
Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



# Périmètre d'étude pour le projet de renaturation des berges de l'Yverres

selon l'article L. 424.1 du code de l'Urbanisme



SOURCE: DIRECTION DU DEVELOPEMENT LOCAL - 28 nov 2018

